


## Modèle de certificat pour exposition itinérante

 <p><b>CONVENTION SUR LE COMMERCÉ INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION</b></p>	<b>CERTIFICAT POUR EXPOSITION ITINERANTE</b>		
	<b>Original</b>		
	1. Certificat n°	2. Valable jusqu'au	
3. Propriétaire du spécimen (nom, adresse permanente et pays d'enregistrement):	4. Nom, adresse et pays de l'organe de gestion délivrant le certificat		
<hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> Signature du propriétaire			
5. Conditions spéciales: a) <b>Valable pour des passages transfrontaliers multiples. Le propriétaire garde l'original</b> b) <b>Les spécimens couverts par le présent certificat ne peuvent pas être vendus ni transférés dans un autre pays que celui où l'exposition est basée et enregistrée. Si les spécimens meurent, sont volés, détruits, perdus, vendus ou transférés, ce certificat doit être immédiatement renvoyé par le propriétaire à l'organe de gestion que l'a délivré</b> c) <b>Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné d'une fiche de traçabilité</b> Ce certificat n'est valable que si les conditions de transport sont conformes aux <i>Lignes directrices CITES pour le transport</i> ou, en cas de transport aérien, à la <i>Réglementation IATA du transport des animaux vivants</i> .			
6. Pays d'importation <b>Divers</b>	7. But de la transaction <b>Q</b>	8. Timbre de sécurité n°	
9. Nom scientifique (genre et espèce) et nom commun	10. Description des spécimens, y compris les marques ou numéros d'identification, l'âge et le sexe:	11. Quantité	
		12. Annexe et source	
13. Pays d'origine	14. N° de permis et date	15. Numéro d'enregistrement de l'exposition	16. Date d'acquisition, si pré-Convention
17. Ce certificat est délivré par:			
<hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> Lieu	<hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> Date	<hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> Timbre de sécurité, signature et sceau	
18. Conditions supplémentaires			
19. Approbation des douanes (voir fiche de traçabilité)			

**CERTIFICAT POUR EXPOSITION ITINERANTE N°**

*(tel qu'amendé à la CoP14)*

## Instructions et explications

(Les points suivants correspondent aux numéros des rubriques au dos du formulaire)

1. L'organe de gestion devrait attribuer un numéro unique au certificat.
2. Le document ne doit pas arriver à expiration plus de trois ans après la date de délivrance.
3. Indiquer le nom complet, l'adresse permanente et le pays du propriétaire des spécimens couverts par le certificat. L'absence de signature du propriétaire invalide le certificat.
4. Le nom, l'adresse et le pays de l'organe de gestion ayant délivré le certificat devraient être pré-imprimés.
5. Cette case est pré-imprimée pour indiquer que le certificat est valable pour des passages transfrontaliers multiples des spécimens avec leur exposition uniquement à des fins d'exposition et pour préciser que le certificat ne doit pas être repris mais qu'il doit être laissé au propriétaire des spécimens ou avec ceux-ci. Les raisons justifiant l'omission de certaines informations peuvent aussi être indiquées dans cette case.
6. Cette case est pré-imprimée pour indiquer que le passage transfrontalier est autorisé vers tout pays dont la législation nationale accepte ce certificat.
7. Le code Q pour les cirques et les expositions itinérantes doit être pré-imprimé dans cette case.
8. Indiquer le numéro du timbre de sécurité apposé à la case 17.
9. Indiquer le nom scientifique (genre et espèce, éventuellement sous-espèce) de l'espèce, tel qu'il apparaît dans les annexes de la Convention ou sur les listes de références approuvées par la Conférence des Parties, et le nom commun utilisé dans le pays délivrant le certificat.
10. Donner une description aussi précise que possible des spécimens couverts par le certificat en indiquant notamment les marques d'identification (étiquettes, tatouages, bagues, etc.), afin que les autorités de la Partie où entre l'exposition puissent vérifier que le certificat correspond aux spécimens couverts. Le sexe et l'âge des spécimens au moment où le certificat est délivré devraient si possible être inscrits.
11. Indiquer le nombre total de spécimens. Dans le cas d'animaux vivants, ce nombre devrait normalement être un. S'il y a plus d'un spécimen, indiquer "voir ci-joint l'inventaire".
12. Indiquer le numéro de l'Annexe de la Convention (I, II ou III) à laquelle l'espèce est inscrite. Utiliser les codes suivants pour indiquer la source. Ce certificat ne peut pas être utilisé pour des spécimens ayant un code de source **W**, **R**, **F** ou **U**, à moins qu'il s'agisse de spécimens pré-Convention et que le code **O** soit aussi utilisé.
  - W** Spécimens prélevés dans la nature
  - R** Spécimens provenant d'un établissement d'élevage en ranch
  - A** Plantes reproduites artificiellement conformément à la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP14), paragraphe a), ainsi que leurs parties et produits, exportés au titre des dispositions de l'Article VII, paragraphe 5 (spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I reproduits artificiellement à des fins non commerciales et spécimens d'espèces inscrites aux Annexes II ou III)
  - C** Animaux élevés en captivité conformément à la résolution Conf. 10.16 (Rev.), exportés au titre de l'Article VII, paragraphe 5 (spécimens d'espèces de l'Annexe I élevés en captivité à des fins non commerciales et spécimens d'espèces des Annexes II et III)
  - F** Animaux nés en captivité (F1 ou générations ultérieures) mais ne répondant pas à la définition d'"élevé en captivité" donnée par la résolution Conf. 10.16 (Rev.)
  - U** Source inconnue (ce code doit être justifié)
  - O** Pré-Convention (peut être utilisé avec tout autre code).
13. Le pays d'origine est le pays dans lequel le spécimen a été prélevé dans la nature ou a été élevé en captivité.
14. Indiquer le numéro du permis d'exportation du pays d'origine et sa date d'émission. Si cette information est totalement ou partiellement inconnue, le justifier à la case 18.
15. A cette case doit figurer le numéro d'enregistrement de l'exposition.
16. N'indiquer la date d'acquisition que pour les spécimens pré-Convention.
17. A compléter par le fonctionnaire qui délivre le certificat. Le certificat ne peut être délivré que par l'organe de gestion du pays où est basée l'exposition et seulement quand le propriétaire de l'exposition a fourni une description complète des spécimens à cet organe de gestion. Le nom de ce fonctionnaire doit être inscrit en toutes lettres. Le timbre de sécurité doit être apposé dans cette case, être annulé par la signature du fonctionnaire et oblitéré par un cachet ou un sceau. Le cachet, la signature et le numéro du timbre de sécurité doivent être lisibles.
18. Cette case peut être utilisée pour se référer à la législation nationale ou indiquer les autres conditions spéciales établies par l'organe de gestion pour le passage transfrontalier.
19. Cette case est pré-imprimée pour mentionner la fiche de traçabilité jointe, où devraient figurer tous les passages transfrontaliers.

**SOUS RESERVE DU POINT 5 CI-DESSUS, A EXPIRATION, CE DOCUMENT DOIT ETRE RETOURNE A L'ORGANE DE GESTION L'AYANT DELIVRE.**



CONVENTION SUR LE  
COMMERCE INTERNATIONAL  
DES ESPECES DE FAUNE ET DE  
FLORE SAUVAGES MENACEES  
D'EXTINCTION

CERTIFICAT POUR EXPOSITION ITINERANTE  
FICHE DE TRACABILITE

Page \_\_\_\_\_ sur \_\_\_\_\_ pages

1. Certificat original n°

4. Nom, adresse et pays de l'organe de gestion délivrant le certificat

8. Timbre de sécurité n°

17. Ce certificat est délivré par:

Lieu

Date

Timbre de sécurité, signature et sceau

Port d'exportation  
ou de réexportation

Date

Signature

Timbre officiel

Port d'exportation  
ou de réexportation

Date

Signature

Timbre officiel

Port d'exportation  
ou de réexportation

Date

Signature

Timbre officiel

Port d'exportation  
ou de réexportation

Date

Signature

Timbre officiel

Port d'exportation  
ou de réexportation

Date

Signature

Timbre officiel

Port d'exportation  
ou de réexportation

Date

Signature

Timbre officiel

Port d'exportation  
ou de réexportation

Date

Signature

Timbre officiel

Port d'exportation  
ou de réexportation

Date

Signature

Timbre officiel

Port d'exportation  
ou de réexportation

Date

Signature

Timbre officiel

Port d'exportation  
ou de réexportation

Date

Signature

Timbre officiel